



Acte de mariage : demande de copie intégrale ou d'extrait

Vérfié le 27 novembre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Un acte de mariage peut donner lieu à la délivrance de 3 documents différents : la copie intégrale, l'extrait avec filiation et l'extrait sans filiation. Les conditions de délivrance dépendent de la nature du document que vous demandez. Les démarches pour l'obtenir varient en fonction du lieu du mariage.

Mariage en France

De quoi s'agit-il ?

Copie intégrale

La copie intégrale reproduit intégralement les informations figurant dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Elle comporte notamment des informations :

- sur chaque époux (nom, prénoms, date et lieu de naissance),
- des informations sur leurs parents (identité, profession et domicile),
- et les **mentions marginales** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429>) lorsqu'elles existent.

Extrait avec filiation

L'extrait avec filiation est une synthèse des informations figurant dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte des informations :

- sur chaque époux (nom, prénoms, date et lieu de naissance),
- des informations sur leurs parents (identité, profession et domicile),
- et les **mentions marginales** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429>) lorsqu'elles existent.

Extrait sans filiation

L'extrait sans filiation est une synthèse des informations figurant dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte des informations :

- sur chaque époux (nom, prénoms, date et lieu de naissance),
- et les **mentions marginales** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429>) lorsqu'elles existent.

Qui peut faire la demande ?

La possibilité d'obtenir une copie ou un extrait d'acte de mariage dépend du type de document demandé et la qualité du demandeur.

Copie intégrale

Vous pouvez obtenir une copie intégrale d'acte de mariage si vous êtes :

- l'un des époux,
- un ascendant (parent, grand-parent) des époux,
- un descendant (enfant, petits-enfant) majeur des époux,
- un professionnel autorisé habilité à le faire (avocats, pour le compte de leur client par exemple).



À noter : la communicabilité des archives publiques permet à toute personne de demander la reproduction d'un acte de plus de 75 ans (depuis la date de clôture du registre) ou 25 ans après la date du décès de la personne concernée par l'acte.

Extrait avec filiation

Vous pouvez obtenir un extrait d'acte de mariage avec filiation si vous êtes :

- l'un des époux,
- un ascendant (parent, grand-parent) des époux,
- un descendant (enfant, petits-enfant) majeur des époux,
- un professionnel autorisé habilité à le faire (avocats, pour le compte de leur client par exemple).



À noter : la communicabilité des archives publiques permet à toute personne de demander la reproduction d'un acte de plus de 75 ans (depuis la date de clôture du registre) ou 25 ans après la date du décès de la personne concernée par l'acte.

Extrait sans filiation

Vous pouvez obtenir un extrait d'acte de mariage sans filiation, sans avoir à justifier votre demande ou votre qualité.

Faire la demande

[Imprimer cette section](#)



Vous devez faire la demande auprès de la **mairie du lieu du mariage**

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

En ligne

Demande d'acte de mariage (célébré en France) - Service gratuit

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au service en ligne

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/EtatCivil/demarche?action=MARIAGE>)

Formulaires annexes

- > [Pour un mariage célébré à l'étranger](https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html)

Sur place

Pour une demande de copie intégrale ou un extrait avec filiation, il faut présenter une pièce d'identité et, éventuellement, un document prouvant sa relation avec l'un des époux (livret de famille ou autre acte d'état civil).

Pour une demande d'extrait sans filiation, aucun document n'est exigé.

Où s'adresser ?

- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/)

Par courrier

La demande peut être adressée par courrier sur papier libre.

Les informations à indiquer sur le courrier dépendent du document demandé :

Informations à indiquer sur le courrier

Type d'acte demandé	Informations à indiquer sur le courrier
Copie intégrale	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents
Extrait avec filiation	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents
Extrait sans filiation	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux

Où s'adresser ?

- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/)

Coût

Gratuit.

Délai d'obtention

Si l'acte est demandé sur place, il est délivré immédiatement.

Si l'acte est demandé par internet ou par courrier, il est envoyé au domicile du demandeur en quelques jours.

Le délai d'obtention peut cependant varier en fonction du traitement par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Mariage à l'étranger

De quoi s'agit-il ?

Copie intégrale

La copie intégrale reproduit intégralement les informations figurant dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Elle comporte notamment des informations :

- sur chaque époux (nom, prénoms, date et lieu de naissance),
- des informations sur leurs parents (identité, profession et domicile),
- et les mentions marginales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429>) lorsqu'elles existent.

Extrait avec filiation

L'extrait avec filiation est une synthèse des informations figurant dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte des informations :

- sur chaque époux (nom, prénoms, date et lieu de naissance),
- des informations sur leurs parents (identité, profession et domicile),
- et les mentions marginales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429>) lorsqu'elles existent.

Extrait sans filiation

L'extrait sans filiation est une synthèse des informations figurant dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte des informations :

- sur chaque époux (nom, prénoms, date et lieu de naissance),
- et les mentions marginales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429>) lorsqu'elles existent.


Qui peut faire la demande ?

La possibilité d'obtenir une copie ou un extrait d'acte de mariage dépend du type de document demandé et la qualité du demandeur.

Copie intégrale

Vous pouvez obtenir une copie intégrale d'acte de mariage si vous êtes :

- l'un des époux,
- un ascendant (parent, grand-parent) des époux,
- un descendant (enfant, petits-enfant) majeur des époux,
- un professionnel autorisé habilité à le faire (avocats, pour le compte de leur client par exemple).

 **À noter** : la communicabilité des archives publiques permet à toute personne de demander la reproduction d'un acte de plus de 75 ans (depuis la date de clôture du registre) ou 25 ans après la date du décès de la personne concernée par l'acte.

Extrait avec filiation

Vous pouvez obtenir un extrait d'acte de mariage avec filiation si vous êtes :

- l'un des époux,
- un ascendant (parent, grand-parent) des époux,
- un descendant (enfant, petits-enfant) majeur des époux,
- un professionnel autorisé habilité à le faire (avocats, pour le compte de leur client par exemple).

À noter : la communicabilité des archives publiques permet à toute personne de demander la reproduction d'un acte de plus de 75 ans (depuis la date de clôture du registre) ou 25 ans après la date du décès de la personne concernée par l'acte.

Extrait sans filiation

Vous pouvez obtenir un extrait d'acte de mariage sans filiation, sans avoir à justifier votre demande ou votre qualité.

Faire la demande

[Imprimer cette section](#)



Vous devez faire la demande auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

L'acte de mariage doit avoir été transcrit sur les registres de l'état civil du consulat.

En ligne

Demande d'acte de mariage (célébré à l'étranger) - Service gratuit

Ministère chargé des affaires étrangères

Accéder au service en ligne [↗](https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html)
(<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>)

Par courrier

La demande peut être adressée par courrier sur papier libre en indiquant l'adresse du demandeur.

Les informations à indiquer sur le courrier dépendent du document demandé.

Informations à indiquer sur le courrier

Type d'acte demandé	Informations à indiquer sur le courrier
Copie intégrale	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents
Extrait avec filiation	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents
Extrait sans filiation	Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux

Où s'adresser ?

- Service central d'état civil (Scec) - Ministère des affaires étrangères

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil - Ministère chargé des affaires étrangères

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Le service n'accueille pas de public.

Vous pouvez aussi utiliser le **téléservice** [↗](http://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html) (<http://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

- Consulter le site [diplomatie.gouv.fr](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/etat-civil-et-nationalite-francaise/) [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/etat-civil-et-nationalite-francaise/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/etat-civil-et-nationalite-francaise/>)
- Téléphoner au **0 826 08 06 04** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h
Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile
Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants
Depuis l'étranger : composer le +33 1 41 86 42 47
- Envoyer un mail à courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

À savoir : si vous êtes étranger, il faut s'adresser à l'autorité qui a établi l'acte.

Coût

Gratuit.

Délai d'obtention

En raison de l'afflux du nombre des demandes, le délai de délivrance d'un acte est de **3 à 4 semaines**, augmenté du temps d'acheminement de l'acte par la voie postale.

⚠ Attention : il est inutile de refaire une demande avant 5 à 6 semaines, sous peine d'aggraver encore l'engorgement du service.

Textes de référence

- Code civil : articles 63 à 76 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006421162&idSectionTA=LEGISCTA000006136104&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006421162&idSectionTA=LEGISCTA000006136104&cidTexte=LEGITEXT000006070721)
- Décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000034708016) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000034708016)
- Code des relations entre le public et l'administration : articles L311-9 à R311-15 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031367725&cidTexte=LEGITEXT000031366350) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031367725&cidTexte=LEGITEXT000031366350)
- Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil (PDF - 249.4 KB) [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir_38565.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir_38565.pdf)
- Instruction générale relative à l'état civil (lgrec) du 11 mai 1999 - Annexe [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000647915193) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000647915193)

Services en ligne et formulaires

- Demande d'acte de mariage (célébré en France) - Service gratuit [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42837\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42837)
Téléservice
- Demande d'acte de mariage (célébré à l'étranger) - Service gratuit [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42839\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42839)
Téléservice
- Demande de rectification d'un acte d'état civil [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18387\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18387)
Formulaire